

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMAS - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Gérard BISMUTH représenté par Michelle GUEYDAN - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Claude DAUMERGUE représenté par Gilles PAGLIUCA - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc BENZI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Frédéric DUTOIT représenté par Joël DUTTO - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Martine GOELZER représentée par Jean BRUNEL - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Paul HUBAC représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Gerard PEPE - Alain LAURENS représenté par Clément YANA - Antoine LORENZI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Marie-Louise LOTA représentée par Sabine BERNASCONI - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Jean MONTAGNAC représenté par Henri RUGGERI - Jean-Louis MOULINS représenté par Maurice TALAZAC - Renaud MUSELIER représenté par Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Charles VIGNY - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean VIARD représenté par Sylvie ANDRIEUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-Louis BONAN - René CAMPIONI - René CANEZZI - Jean-Claude GAUDIN - Laurent LAVIE - Michel LO IACONO - Jacques ROCCA SERRA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 021-616/11/CC

■ Application du dispositif d'expérimentation de l'entretien professionnel d'évaluation professionnelle aux cadres d'emplois des administrateurs et attachés territoriaux de Marseille Provence Métropole (M.P.M.)

DPRH 11/6913/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La notation annuelle, procédure légale prévue par le statut de la fonction publique territoriale, constitue le socle formalisé et traditionnel de l'appréciation individuelle de la valeur professionnelle. Souvent critiqué, le système de la notation dans la fonction publique a fait l'objet de nombreuses analyses et de plusieurs propositions de réforme, s'inspirant des expériences menées au sein de différentes administrations de l'Etat. C'est dans ce contexte de remise en cause de la notation, que s'est imposé en lieu et place l'entretien professionnel d'évaluation. La loi « Mobilité » n° 2009-972 du 3 août 2009 a inséré, dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un article 76-1, qui permet à l'autorité territoriale de remplacer à titre expérimental, pour les années 2010, 2011 et 2012, la notation par un « entretien professionnel ». L'article 76-1 dispose qu' « ...au titre des années 2010, 2011 et 2012, l'autorité territoriale peut se fonder, à titre expérimental, et par dérogation au premier alinéa de l'article 17 du titre Ier du statut général de la fonction et à l'article 76 de la présente loi, sur un entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires prise en compte pour l'application des articles 39, 78 et 79 de la présente loi.

L'entretien est conduit par leur supérieur hiérarchique direct et donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu. La commission administrative paritaire peut, à la demande de l'intéressé, en proposer la révision... »

Le dispositif réglementaire d'application est prévu par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010. Si la mise en place à titre expérimental de l'entretien professionnel est facultative, elle ne peut être décidée que par une délibération. En revanche, le Conseil de Communauté ne peut ni modifier les modalités d'organisation de l'entretien professionnel, fixées dans le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, ni établir les critères d'évaluation, qui relève de la compétence de l'autorité territoriale, après avis consultatif du Comité Technique Paritaire. A titre d'information, les critères proposés sont les suivants :

- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Réalisation des objectifs ;
- Qualité des résultats obtenus.

Ils s'appliqueront pour les agents de la catégorie A de la filière administrative. En effet, à Marseille Provence Métropole, notamment en raison de la mise en place de la prime de fonctions et de résultats, qui contient un volet d'évaluation, le choix s'est porté, pour cette première année d'expérimentation, sur les cadres d'emplois des administrateurs et des attachés territoriaux. L'expérimentation concerne tous les fonctionnaires réglementairement soumis à la notation. De plus, Marseille Provence Métropole fait le choix d'évaluer également les agents non titulaires, quelle que soit la nature de leur engagement (Contrat à Durée Indéterminée ou Contrat à Durée Déterminée).

En revanche, l'entretien professionnel expérimental ne concerne pas :

- les fonctionnaires stagiaires ;

- les cadres d'emplois dont le statut particulier ne prévoit pas de notation : médecins, psychologues, biologistes, vétérinaires et pharmaciens.

Il s'agit de l'expérimentation au titre de l'année 2012 pour les deux cadres d'emplois susvisés, avant sa généralisation, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif conformément aux évaluations précitées, la fiche d'objectifs 2012, qui servira de base pour l'entretien d'évaluation, sera transmise de façon concomitante à la feuille de notation 2011.

La valeur professionnelle, telle qu'elle sera appréciée au cours de l'entretien, sera prise en compte, notamment, pour l'avancement d'échelon, l'avancement de grade et la promotion interne.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 ;
- Le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La circulaire du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que l'expérimentation de la procédure d'évaluation constitue un élément de modernisation et de management de la gestion du personnel ;
- Que ce dispositif concernera les cadres d'emplois relevant de la catégorie A de la filière administrative ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la mise en place à titre expérimental du principe de l'entretien professionnel d'évaluation, en lieu et place de la notation, pour l'année 2012.

Article 2 :

L'entretien professionnel d'évaluation annuel s'applique, en 2012, aux agents relevant des cadres d'emplois des administrateurs et des attachés territoriaux, titulaires et non titulaires recrutés sur un emploi permanent.

Article 3 :

Le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI